

## **Bureau syndical**

Procès-verbal des délibérations  
Séance du 7 mars 2024



# Séance et ordre du jour

---

L'An deux mille vingt-quatre, le sept mars, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 29/02/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

## Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

## Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON.

MM. COUTIER, GILLET.

## Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. BAUD-GRASSET, BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, GUILLOTTE, MATHIAN, OBERLI.

## Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. BRACONNIER, CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 28**

**Présents : 14**

**Représentés par mandat : 3**

---

Le Président ouvre la séance. Il propose d'ajouter le point n° 20 « Participation au congrès régional du Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales Rhône-Alpes (SNDGCT RA) - Convention de partenariat » à l'ordre du jour.

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

<b>SEANCE ET ORDRE DU JOUR</b>	<b>2</b>
<b>FORMALITES DIVERSES</b>	<b>5</b>
1) Désignation du secrétaire de séance.....	5
2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 25 janvier 2024. ....	5
<b>MARCHES DE TRAVAUX</b>	<b>6</b>
3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme de mars 2024 - Marchés de travaux. ....	6
4) Commune d'ESSERT-ROMAND - Route de Morzine tranche 3 - Renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune. ....	7

5) Commune de MEILLERIE - Route des Plantées - Avenant n° 2 au marché de travaux ME 22127 avec l'entreprise SOCCO. ....	8
6) Marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de certaines installations connexes de la commune d'EVIAN-LES-BAINS - Désignation de personnalités compétentes pour participer aux CAO. ....	9
7) Marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de certaines installations connexes de la commune d'EVIAN-LES-BAINS - Versement d'une prime aux candidats. ....	10
8) Syan'Chaleur - Mise en œuvre de sondes géothermiques verticales pour le réseau public de chaleur et de froid du Centre Bourg de la commune de VETRAZ-MONTHOUX - Marché public de travaux. ....	11
9) Syan'Chaleur - Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une chaufferie bois + appoint et de son réseau de chaleur sur les communes d'AMBILLY/VILLE-LA-GRAND, EVIAN-LES-BAINS/NEUVECELLE, PASSY et ABONDANCE - Avenant aux clauses d'exécution des marchés pour prestations supplémentaires sur bons de commandes.....	12

## **MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES ----- 14**

10) Syan'Chaleur - Maîtrise d'œuvre 2022-2026 - Réalisation de réseaux publics de chaleur et de froid majoritairement alimentés par des énergies renouvelables sur le territoire des communes de la Haute-Savoie - Nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires .....	14
11) Syan'Chaleur - Maîtrise d'œuvre 2022-2026 pour la réalisation de réseaux publics de chaleur et de froid majoritairement alimentés par des énergies renouvelables sur le territoire des communes de la Haute-Savoie - Avenant au marché MS 22295-02 pour la chaufferie du PETIT-BORNAND. ....	15

## **CONVENTIONS ----- 17**

12) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE. ....	17
13) Commune de VETRAZ-MONTHOUX - Aménagement de la place de la Citoyenneté, route de Hauteville et chemin de l'Eglise - Travaux de construction d'infrastructures d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune. ....	18
14) Commune de LUCINGES - RD 183 - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune. ....	19
15) Commune de MORZINE - Combe à Zore - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes du Haut-Chablais. ....	19

16) Numérique - Référentiel Très Grande Echelle et Plan de Corps de Rue Simplifié (RTGE/PCRS) - Signature de la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie avec divers gestionnaires de réseaux. ....	20
17) Communications électroniques - Avenant n° 1 à la convention tripartite entre CELESTE, ENEDIS et le SYANE. ....	21
18) Communications électroniques - Avenant n° 1 à la convention tripartite entre FAUCIGNY GLIERES FIBRE, ENEDIS et le SYANE. ....	22
19) Communications électroniques - Avenant n° 1 à la convention tripartite entre VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC CONNECTEE, ENEDIS et le SYANE. ....	22

**DIVERS ----- 24**

20) Participation au congrès régional du Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales Rhône-Alpes (SNDGCT RA) - Convention de partenariat. ....	24
21) Questions Diverses. ....	24

# Formalités diverses

---

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 25 JANVIER 2024.

Le compte-rendu de la réunion du 25 janvier 2024 est approuvé sans observation.

# Marchés de travaux

## 3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DE MARS 2024 - MARCHES DE TRAVAUX.

### Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 8 opérations du programme de mars qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif € HT
1	ELOISE	Poste Cimetière	Travaux de renforcement de réseaux de distribution publique d'électricité - 123 ml de tranchée	GEOPROCESS	35.996,52 €
2	MARIGNY-SAINTE-MARCEL	Hameau du Vieux Marigny	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 950 ml de tranchée, 3 points lumineux	GEOPROCESS	253.657,80 €
3	MONTAGNY-LES-LANCHES	Impasse des Côtes	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 350 ml de tranchée, 5 points lumineux	GEOPROCESS	108.639,75 €
4	MONTAGNY-LES-LANCHES	Route de la Vidome	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 250 ml de tranchée, 3 points lumineux	GEOPROCESS	126.529,03 €
5	VAL DE CHAISE	Secteur de la Fruitière	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 700 ml de tranchée, 10 points lumineux	GEOPROCESS	196.055,74 €
6	CHAMONIX	Route du Foué	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, télécommunications et rétablissement du réseau d'éclairage public - 725 ml de tranchée	INFRAROUTE	276.773,25 €
7	NANCY-SUR-CLUSES	La Frasse Haut	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 375 ml de tranchée, 3 points lumineux	INFRAROUTE	165.567,10 €
8	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Rue des Celliers	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 1100 ml de tranchée, 17 points lumineux	BRIERE	463.013,50 €
<b>Montant total</b>					<b>1.626.232,69 €</b>

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 7 mars 2024 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € HT DU MARCHÉ
1	BOUYGUES	30.534,56
2	PORCHERON	210.618,90
3	HTB SERVICES	80.830,40
4	HTB SERVICES	105.838,30
5	Lot déclaré infructueux	
6	Lot déclaré infructueux	
7	SOBECA	175.289,80
8	CHATEL	446.056,15

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**4) COMMUNE D'ESSERT-ROMAND - ROUTE DE MORZINE TRANCHE 3 - RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 7 décembre 2023, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune d'ESSERT-ROMAND pour le renouvellement de la colonne d'eau potable et l'enfouissement des réseaux secs.

La commune d'ESSERT-ROMAND entreprend de réaliser des travaux de renouvellement de la colonne d'eau potable de la route de Morzine.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que le rétablissement du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SYANE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux :

La consultation comprend 2 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, FOUILLES EN TRANCHEE ET CANALISATIONS RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 26 février 2024, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise DAZZA pour un montant de 621.801,50 € HT.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 285.806,40 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise HTB Services pour un montant de 134.996,10 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 5) COMMUNE DE MEILLERIE - ROUTE DES PLANTEES - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 22127 AVEC L'ENTREPRISE SOCCO.

**Exposé du Président,**

Par marché N° ME 22127 en date du 28 novembre 2022, le SYANE a confié à l'entreprise SOCCO, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs route des Plantées, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet PROFILS ETUDES.

Lors de l'étude, une habitation en cours de rénovation n'avait pas été comprise dans le périmètre d'enfouissement de l'opération. Il apparaît que dans le cadre du chantier, il convient de reprendre le branchement électrique de celle-ci.

Le montant initial du marché s'élève à 256.052,40 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 13.249,50 € HT, soit une incidence de 5,17 % sur le montant du marché initial.

Pour mémoire, l'avenant n° 1 avait pour objet une prolongation du délai de 90 jours s'ajoutant au délai contractuel initial égal à 196 jours.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 7 mars 2024.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**



6) MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA MODERNISATION, LA RENOVATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE CERTAINES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - DESIGNATION DE PERSONNALITES COMPETENTES POUR PARTICIPER AUX CAO.

**Exposé du Président,**

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence « Eclairage Public » en lieu et place des membres qui en font la demande.

La compétence « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- Option A : concerne l'investissement.

Par dérogation à l'article L.1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L.1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.

- Option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

La commune d'EVIAN-LES-BAINS a délégué la compétence Eclairage Public pour les investissements (Option A), par délibération du conseil municipal du 29 juillet 2013.

La commune souhaite confier au SYANE le projet de rénovation globale du patrimoine « Eclairage Public » communal, intégrant des objectifs de performance énergétique et de services. Ce projet intègre la modernisation, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de certaines installations connexes (installations festives, signalisation lumineuse tricolore et éclairage d'installations sportives extérieures).

Pour ce faire, la commune d'EVIAN-LES-BAINS a prévu de modifier l'exercice de la compétence par le SYANE, en basculant de l'Option A à l'Option B et de confier au SYANE un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les installations connexes, non incluses dans l'exercice de la compétence Eclairage Public.

Par ailleurs, le SYANE a lancé le 18 décembre 2023 une consultation en procédure avec négociation, pour l'attribution d'un marché global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de certaines installations connexes de la commune d'EVIAN-LES-BAINS.

L'analyse des candidatures sera présentée à la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa session du 7 mars prochain. La commission désignera les candidats admis à présenter une offre.

Afin que la commune d'EVIAN-LES-BAINS participe activement au processus de sélection, il est proposé d'associer - en leur qualité de personnalités compétentes - un élu ainsi qu'un agent des services de la commune aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du SYANE, avec voix consultative.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'association d'un élu et d'un agent des services de la commune d'EVIAN-LES-BAINS à la Commission d'Appel d'Offres du SYANE, pour le processus de sélection du titulaire du marché global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de certaines installations connexes,
2. à donner délégation au Président pour autoriser les personnes qui auront été désignées par la commune d'EVIAN-LES-BAINS à siéger à la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative.

**Adopté à l'unanimité.**

7) MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA MODERNISATION, LA RENOVATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE CERTAINES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - VERSEMENT D'UNE PRIME AUX CANDIDATS.

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de la compétence Eclairage Public exercée par le SYANE, la commune d'EVIAN-LES-BAINS souhaite confier au Syndicat le projet de rénovation globale du patrimoine « Eclairage Public » communal, intégrant des objectifs de performance énergétique et de services. Ce projet intègre la modernisation, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de certaines installations connexes (installations festives, signalisation lumineuse tricolore et éclairage d'installations sportives extérieures).

Dans ce cadre, le SYANE a lancé le 18 décembre 2023 une consultation en procédure avec négociation, pour l'attribution d'un marché global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de certaines installations connexes de la commune d'EVIAN-LES-BAINS.

La phase candidatures est en cours, la sélection des candidats admis à présenter une offre étant prévue en Commission d'Appel d'Offres du 7 mars 2024.

Le marché étant un marché global de performance, l'offre qui sera présentée par les candidats admis devra comprendre une étude au stade PRO (Projet), portant sur 3 chantiers de rénovation à réaliser.

Conformément aux articles R.2171-9 à R.2171-22 du Code de la commande publique, une prime doit être versée aux candidats dont l'offre aura été jugée conforme aux exigences du règlement de consultation.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une prime de 4.000 € à chacun des candidats concernés.

Cette prime ne sera pas allouée aux candidats ayant remis une offre :

- irrégulière,
- inacceptable,
- anormalement basse,
- incomplète, c'est-à-dire qui ne comporte pas l'ensemble des documents requis. Le défaut de réponse aux éventuelles précisions demandées par le SYANE entraînera également la suppression de la prime destinée au candidat concerné.

Par ailleurs, la prime pourra être réduite de 50 %, si l'offre, bien que complète au regard des exigences du règlement de consultation, ne comporte pas les études PRO du niveau de précision requis.

La rémunération du titulaire du marché tiendra compte de la prime qu'il a reçue.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le principe du versement d'une prime de 4.000 € à chacun des candidats ayant remis une offre conforme,
2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à leur règlement.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8) SYAN'CHALEUR - MISE EN ŒUVRE DE SONDES GEOTHERMIQUES VERTICALES POUR LE RESEAU PUBLIC DE CHALEUR ET DE FROID DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX.**

### **Exposé du Président,**

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'exercice de cette compétence, le SYANE a créé une régie à autonomie financière et sans personnalité morale, dénommée Syan'Chaleur, de fait représentée par le SYANE.

Depuis sa création en 2018, la Régie Syan'Chaleur s'est vue confier la réalisation de 15 projets de réseaux publics de chaleur.

Une étude de faisabilité, pilotée par le SYANE au printemps 2022 sur sollicitation de la commune de VETRAZ-MONTHOUX, a confirmé l'intérêt d'un projet d'installation géothermique permettant d'alimenter un réseau public de chaleur et de froid géothermique sur son Centre Bourg.

Ce projet vise l'alimentation en chaleur et en froid, à partir de 2025, de bâtiments communaux neufs et rénovés (nouveau groupe scolaire, espace culturel, pôle médical, crèche, etc.) et de commerces et programmes de logements à construire (environ 40 logements neufs).

Le transfert de compétence sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX est intervenu, par délibérations concordantes de la commune de VETRAZ-MONTHOUX et du SYANE, en décembre 2022. Le Comité syndical du 23 février 2023 a délibéré sur une gestion en régie de ce projet, avec Syan'Chaleur.

Le Bureau syndical du 23 février 2023 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre du projet aux bureaux d'études INDDIGO et ANTEA.

Le projet nécessite la pose et le raccordement d'un champ de sondes géothermiques verticales (21 sondes de 200 mètres de profondeur), dans le sous-sol d'un périmètre délimité par le groupe scolaire de VETRAZ-MONTHOUX, un espace vert et des zones de circulation. Le champ de sondes sera raccordé jusqu'au sous-sol du groupe scolaire, où seront implantées les installations de production de chaud et de froid qui alimenteront le réseau public de chaleur.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée selon les articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique, pour l'attribution d'un marché de travaux portant sur la pose et le raccordement des sondes géothermiques.

Critères de jugement des offres :

- 50 % : valeur technique des prestations,
- 50 % : prix des prestations.

La remise des offres de la consultation est intervenue le 1<sup>er</sup> février 2024.

Une phase de négociations avec les entreprises est en cours, avec une remise des offres améliorées pour le 4 mars 2024.

Le délai ne permet pas une présentation des résultats d'analyse du marché de travaux aux membres du Bureau syndical du 7 mars 2024, afin qu'ils se prononcent.

De plus, le calendrier du projet ne permet pas d'envisager l'inscription du marché de travaux au Bureau syndical du 11 avril 2024 ; le délai de mobilisation des entreprises pour une intervention de leur part à compter de juin 2024 nécessitant une notification du marché courant mars 2024.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour signer le marché de travaux avec le titulaire retenu, pour un montant maximum de 519.000 € HT, sous réserve d'un avis favorable du Comité de Pilotage du projet associant la commune.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution du marché à conclure avec le titulaire qui aura proposé la meilleure offre au regard des critères de jugement précités, après un avis favorable du Comité de Pilotage du projet,
2. à autoriser le Président à signer le marché à intervenir.

**Adopté à l'unanimité.**

9) **SYAN'CHALEUR - CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS + APPOINT ET DE SON RESEAU DE CHALEUR SUR LES COMMUNES D'AMBILLY/VILLE-LA-GRAND, EVIAN-LES-BAINS/NEUVECELLE, PASSY ET ABONDANCE - AVENANT AUX CLAUSES D'EXECUTION DES MARCHES POUR PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR BONS DE COMMANDES.**

**Exposé du Président,**

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'exercice de cette compétence, le SYANE a créé une régie à autonomie financière et sans personnalité morale, dénommée Syan'Chaleur, de fait représentée par le SYANE.

Depuis sa création en 2018, la Régie Syan'Chaleur s'est vue confier la réalisation de 15 projets de réseaux publics de chaleur, dont des projets de réseaux publics de chaleur sur les communes d'AMBILLY/VILLE-LA-GRAND, EVIAN-LES-BAINS/NEUVECELLE, PASSY et ABONDANCE.

Ces projets sont réalisés sous la forme de marchés globaux de performance incluant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations, confiés à des groupements d'entreprises ayant comme mandataires :

- DALKIA sur le réseau d'AMBILLY/VILLE-LA-GRAND,
- ENGIE sur le réseau d'EVIAN-LES-BAINS/NEUVECELLE,
- EIMI sur le réseau de PASSY,
- IDEX sur le réseau d'ABONDANCE.

Le marché global de performance comprend des phases de prestations (études de conception et d'exécution, construction et mise en service des installations, exploitation et maintenance des ouvrages) à prix global et forfaitaire ou à prix mixtes.

Pendant sa durée d'exécution du marché, le SYANE a prévu dans son marché de confier à son titulaire des prestations supplémentaires devenues nécessaires, sous la forme de bons de commandes, sur la base du Bordereau des Prix Unitaires du marché.

Ces bons de commandes ne peuvent porter que sur des travaux d'extension de réseau et le raccordement d'abonnés non prévus dans les prix forfaitaires du marché.

Lors de l'exécution de ces projets complexes, le SYANE fait face à des aléas imprévisibles de faible montant qui ne relèvent ni de travaux d'extension du réseau ni du raccordement d'abonnés. Ces prestations supplémentaires, chiffrées sur devis du titulaire, doivent nécessairement faire l'objet d'avenants au marché, portés à l'approbation des élus du Bureau syndical.

Cette procédure actuelle, administrativement lourde, n'est pas adaptée à la nécessité d'une exécution efficace et performance et, qui plus est, sans enjeux financier notable pour le maître d'ouvrage.

Il est proposé au Bureau syndical d'autoriser tout prix nouveau, forfaitaire ou unitaire, au Bordereau des Prix Unitaires du marché, par l'émission de bons de commandes sur devis validé et signé par le SYANE, sans qu'il soit nécessaire d'établir un Bordereau des Prix Supplémentaires et un avenant.

Le marché global de performance pour le réseau d'EVIAN-LES-BAINS/NEUVECELLE ne comporte que des prix forfaitaires. Pour répondre aux enjeux d'aléas de ce projet, il est proposé au Bureau syndical d'autoriser de commander des prestations supplémentaires par l'émission de bons de commandes.

L'ensemble des prestations supplémentaires seront conclues dans la limite du montant maximum déjà prévu pour chaque marché global de performance. Dans le cadre de l'exécution du marché global de performance du réseau d'EVIAN-LES-BAINS/NEUVECELLE, il est proposé au Bureau syndical de commander des prestations supplémentaires par l'émission de bons de commandes dans une limite financière de 500.000,00 € HT (en comparaison, le montant des travaux forfaitaires du marché suite son avenant n° 3 est de 10.106.534 € HT).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser l'ajout de tout prix nouveau, forfaitaire ou unitaire sur bons de commandes au Bordereau des Prix Unitaires dans la limite du montant maximum déjà prévu au marché global de performance du réseau d'AMBILLY/VILLE-LA-GRAND, PASSY et ABONDANCE,
2. à autoriser l'émission de bons de commandes dans une limite financière de 500.000,00 € HT pour le réseau d'EVIAN-LES-BAINS/NEUVECELLE,
3. à autoriser le Président à signer l'avenant à chaque marché global de performance conclu pour les réseaux d'AMBILLY/VILLE-LA-GRAND, EVIAN-LES-BAINS/NEUVECELLE, PASSY et ABONDANCE.

**Adopté à l'unanimité.**

# Marchés de fournitures et services

---

## 10) SYAN'CHALEUR - MAITRISE D'ŒUVRE 2022-2026 - REALISATION DE RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR ET DE FROID MAJORITAIREMENT ALIMENTES PAR DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - NOUVEAU MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

### Exposé du Président,

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'exercice de cette compétence, la SYANE a créé en 2018 une régie à autonomie financière et sans personnalité morale, dénommée Syan'Chaleur, de fait représentée par le SYANE.

Le dispositif d'accompagnement opérationnel du SYANE pour la réalisation de réseaux publics de chaleur ou de froid comporte deux volets complémentaires :

- Le pilotage d'études d'opportunité et/ou de faisabilité auprès des collectivités adhérentes au Syndicat, jusqu'à leur prise de décision quant à la réalisation - ou non - du projet ;
- La réalisation des projets en régie, au travers de Syan'Chaleur, en cas de transfert de compétence par les collectivités volontaires, et du choix de ce mode de gestion par le SYANE. Le pilotage du projet se fait alors au travers d'un comité de pilotage et d'un comité technique qui sont formés a minima de représentants du SYANE et de la commune.

Depuis sa création en 2018, la Régie Syan'Chaleur s'est vue confier la réalisation de 15 projets de réseaux publics de chaleur.

Les différents projets portés par la Régie Syan'Chaleur sont développés :

- soit au travers de marchés globaux de performance incluant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations, pour les projets de taille relativement importante (supérieurs à environ 500 kW bois),
- soit au travers de montages « loi MOP » pour les projets de taille plus modeste.

Un marché de maîtrise d'œuvre, de type accord-cadre de services à marchés subséquents multi-attributaires, a ainsi été attribué en novembre 2022 à deux groupements d'entreprises, ayant pour mandataires les bureaux d'études ELCIMAI ENVIRONNEMENT et MERLIN.

Ce marché a été conclu sans minimum financier, et avec un montant maximum financier de 431.000 € HT sur sa durée globale.

Plusieurs projets de réseaux publics de chaleur en centre-bourgs, pour des puissances bois d'environ 100-300 kW, sont en cours d'étude de maîtrise d'œuvre (Petit Bornand, Aviernoz, Saint-Martin-Bellevue, Les Contamines-Montjoie, Villy-le-Pelloux, Le Lyaud), et d'autres projets en nécessiteront très prochainement.

Le volume de ces études demandées ont conduit à une atteinte accélérée du montant maximum de l'accord-cadre.

Cependant, il a été prévu dans les pièces du marché que dans le cas où le montant maximum de l'accord-cadre serait atteint avant le terme des deux premières années d'exécution de l'accord-cadre, le SYANE pourrait conclure un nouvel accord-cadre avec les titulaires de l'accord-cadre, sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de prestations similaires à celles confiées pour un maximum financier de 431.000 € HT, sur une durée maximale de deux ans.

Les circonstances rendent nécessaire l'approbation d'un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence pour des prestations similaires avec les titulaires ELCIMAI ENVIRONNEMENT et MERLIN, tel que prévu dans le marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres du SYANE de conclure un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence pour des prestations similaires avec les deux titulaires ELCIMAI ENVIRONNEMENT et MERLIN,
2. à autoriser le Président à signer le nouveau marché.

**Adopté à l'unanimité.**

**11) SYAN'CHALEUR - MAITRISE D'ŒUVRE 2022-2026 POUR LA REALISATION DE RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR ET DE FROID MAJORITAIREMENT ALIMENTES PAR DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - AVENANT AU MARCHE MS 22295-02 POUR LA CHAUFFERIE DU PETIT-BORNAND.**

**Exposé du Président,**

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'exercice de cette compétence, la SYANE a créé en 2018 une régie à autonomie financière et sans personnalité morale, dénommée Syan'Chaleur, de fait représentée par le SYANE.

Le dispositif d'accompagnement opérationnel du SYANE pour la réalisation de réseaux publics de chaleur ou de froid comporte deux volets complémentaires :

- Le pilotage d'études d'opportunité et/ou de faisabilité auprès des collectivités adhérentes au Syndicat, jusqu'à leur prise de décision quant à la réalisation - ou non - du projet ;
- La réalisation des projets en régie, au travers de Syan'Chaleur, en cas de transfert de compétence par les collectivités volontaires, et du choix de ce mode de gestion par le SYANE. Le pilotage du projet se fait alors au travers d'un comité de pilotage et d'un comité technique qui sont formés a minima de représentants du SYANE et de la commune.

Depuis sa création en 2018, la Régie Syan'Chaleur s'est vue confier la réalisation de 15 projets de réseaux publics de chaleur.

Les différents projets portés par la Régie Syan'Chaleur sont développés :

- soit au travers de marchés globaux de performance incluant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations, pour les projets de taille relativement importante (supérieurs à environ 500 kW bois),
- soit au travers de montages « loi MOP » pour les projets de taille plus modeste.

Un marché de maîtrise d'œuvre, de type accord-cadre de services à marchés subséquents multi-attributaires, a ainsi été attribué en novembre 2022 à deux groupements d'entreprises, ayant pour mandataires les bureaux d'études ELCIMAI ENVIRONNEMENT et MERLIN.

Ce marché a été conclu sans minimum financier, et avec un montant maximum financier de 431.000 € HT sur sa durée globale.

Dans le cadre d'une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, le marché subséquent MS 22295-02 pour la chaufferie du PETIT-BORNAND a été attribué le 16 janvier 2023 au bureau d'études ELCIMAI ENVIRONNEMENT.

Compte tenu de l'intégration de raccordements de particuliers non prévus initialement, le périmètre d'études a été modifié. Par ailleurs, des relevés des bâtiments existants ont été réalisés et des études complémentaires ont été faites pour intégrer les équipements chaufferie dans un bâtiment existant (chaufferie initialement prévue sur une parcelle vierge).

Il convient donc d'intégrer ces études complémentaires au marché.

Le montant initial du marché s'élève à 106.500,00 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 5.625,00 € HT, soit une incidence financière de 5,28 % sur le montant du marché initial.

Conformément à l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les avenants entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % à un marché public dont l'attribution n'a pas été soumise à la Commission d'Appel d'Offres, ne sont pas soumis pour avis à cette dernière.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**



# Conventions

## 12) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

### Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

### Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
VAL DE CHAISE	Secteur de la Fruitière	161245	86.804,47	8.669,46	78.135,01
VAL DE CHAISE	Route du Col de l'Epine	161299	10.945,59	2.191,93	8.753,66
VAL DE CHAISE	Route de la Flamme Olympique	161300	16.418,38	3.316,57	13.101,81
DUINGT	Route de Fergy	163309	12.340,13	807,60	11.532,53
<b>TOTAL € HT</b>			<b>126.508,57</b>	<b>14.985,56</b>	<b>111.523,01</b>

### Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
VAL DE CHAISE	Secteur de la Fruitière	161245	4.856,42	874,15	3.982,27
VAL DE CHAISE	Route du Col de l'Epine	161299	2.930,70	527,52	2.403,18
VAL DE CHAISE	Route de la Flamme Olympique	161300	2.485,90	447,45	2.038,45
DUINGT	Route de Fergy	163309	1.481,05	266,58	1.214,47
<b>TOTAL € HT</b>			<b>11.754,07</b>	<b>2.115,70</b>	<b>9.638,37</b>

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**13) COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA CITOYENNETE, ROUTE DE HAUTEVILLE ET CHEMIN DE L'EGLISE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune de VETRAZ-MONTHOUX entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la place de la Citoyenneté, route de Hauteville et chemin de l'Eglise.

Le programme intègre également des travaux de construction d'infrastructures d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de VETRAZ-MONTHOUX comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction d'infrastructures d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 56.891,00 € HT soit 68.269,20 € TTC.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 28.263,45 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **14) COMMUNE DE LUCINGES - RD 183 - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

##### **Exposé du Président,**

La commune de LUCINGES entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, des aménagements modérateurs de vitesse et de sécurisation des flux piétons le long de la RD 183 - route de Bellevue.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et au rétablissement d'infrastructures de télécommunications.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre le SYANE et la commune de LUCINGES un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de LUCINGES est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Jean-Michel JACQUES comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Gérard OBERLI son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

##### **Adopté à l'unanimité.**

#### **15) COMMUNE DE MORZINE - COMBE A ZORE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS.**

##### **Exposé du Président,**

La commune de MORZINE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie secteur de la Combe à Zore.

La Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) réalise le renforcement des réseaux humides. Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre le SYANE, la CCHC et la commune de MORZINE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de MORZINE est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Bruno GILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

## **16) NUMERIQUE - REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE ET PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (RTGE/PCRS) - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DE HAUTE-SAVOIE AVEC DIVERS GESTIONNAIRES DE RESEAUX.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, la réglementation impose la mutualisation de l'élaboration et de la mise à jour d'un fond de plan topographique appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie, il en porte le budget et est responsable du service et de sa gouvernance. Le SYANE mène ce projet en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD) sur qui il s'appuie pour son expertise en matière d'acquisition de données géographiques, et pour ses compétences dans la diffusion de données. Une convention de partenariat, signée le 9 septembre 2021 par le SYANE et la RGD, précise les rôles et responsabilité de chacun.

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute précision représentant les éléments des rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise.

Depuis 2020, pour les besoins du PCRS, le SYANE réalise une modélisation numérique du territoire, et génère de nouvelles données géoréférencées, dont les collectivités de Haute-Savoie ne disposaient pas jusqu'à présent et dont elles auront besoin à l'avenir pour la bonne gestion de leurs services publics en complément du PCRS. Il s'agit notamment de photographies aériennes et modèles d'élévation de très haute précision, de vues immersives, et de modélisations 3D qui constituent un Référentiel Très Grande Echelle (RTGE).

En 2022, le SYANE a rencontré les principaux gestionnaires de réseaux publics afin de présenter le mode de cofinancement envisagé, la gouvernance du projet et au final une convention de partenariat objet de cette délibération et dont les principaux éléments sont synthétisés ci-après :

- La convention est signée entre un gestionnaire de réseau, le SYANE et la RGD.
- La convention fixe les quotes-parts de cofinancement de chacun des gestionnaires de réseaux publics.
- La participation financière est versée sur 4 ans.
- Dans l'éventualité où des aides financières seraient octroyées pour la réalisation du PCRS mutualisé (fonds européens, fonds d'État), et où d'autres contributeurs participeraient financièrement au projet, la participation financière de chaque partenaire sera réajustée au prorata de sa participation initiale.
- Le SYANE est et demeure propriétaire des données objet du droit d'usage.
- Le gestionnaire dispose d'un droit d'usage sans limite de durée, sur toutes les données finales et intermédiaires du PCRS qu'il a cofinancées.
- La convention est conclue pour une durée de 4 ans à partir de sa notification, et peut être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de la convention.

Les conventions proposées sont :

Gestionnaire de réseaux	Réseaux concernés	Participation financière du gestionnaire de réseaux en € sur 4 ans
CC Cluses Arve et Montagne	Réseaux d'eau potable et d'eaux usées, réseaux d'éclairage public	63.093 €
Commune d'Usinens	Réseaux d'eau potable	989 €
Commune de Megève	Réseaux d'eau potable et d'eaux usées, réseaux d'éclairage public	15.557 €
Commune d'Annemasse	Réseaux d'éclairage	3.814 €
Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe	Réseaux d'eau potable et d'eaux usées	68.876 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions de partenariat proposées,
2. à autoriser le Président à les signer avec les différents gestionnaires.

**M. Christian AEBISCHER ne prend pas part au vote.**

**Adopté.**

#### **17) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE CELESTE, ENEDIS ET LE SYANE.**

##### **Exposé du Président,**

L'opérateur CELESTE, ENEDIS et le SYANE ont signé le 14 septembre 2020 une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques et modifiée par un avenant en date du 12 décembre 2023. Cette convention est conforme au modèle national de convention établi par la FNCCR et ERDF en 2015.

L'arrêté du 24 décembre 2021 *relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité* (ci-après, « l'arrêté ») est venu préciser les conditions de ce déploiement, en particulier en exonérant les opérateurs du calcul de charge lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent que les raccordements finals optiques.

L'article 7 de l'arrêté impose aux parties concernées de mettre à jour les conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, dites conventions « appuis communs ».

C'est pourquoi un modèle d'avenant a été validé par ENEDIS, la FNCCR et INFRANUM afin de transposer l'arrêté technique du 24 décembre 2021 au modèle de convention relative à l'usage des supports des réseaux de distribution d'électricité basse et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électroniques.

Le modèle d'avenant retranscrit les clauses de l'arrêté lesquelles sont applicables rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en particulier, l'obligation incombant aux opérateurs d'infrastructure de faire remonter mensuellement aux AODE et aux GRD les données de l'utilisation faite des appuis communs dédiés aux raccordements finals. La FNCCR et ENEDIS ont convenu avec INFRANUM, eu égard à l'organisation spécifique de la construction des raccordements finals, d'une mise en œuvre progressive de cette procédure et de l'introduction d'une attestation d'achèvement de travaux simplifiée.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet d'avenant à la convention,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **18) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE FAUCIGNY GLIERES FIBRE, ENEDIS ET LE SYANE.**

**Exposé du Président,**

L'opérateur FAUCIGNY GLIERES FIBRE, ENEDIS et le SYANE ont signé le 26 janvier 2023 une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques. Cette convention est conforme au modèle national de convention établi par la FNCCR et ERDF en 2015.

L'arrêté du 24 décembre 2021 *relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité* (ci-après, « l'arrêté ») est venu préciser les conditions de ce déploiement, en particulier en exonérant les opérateurs du calcul de charge lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent que les raccordements finals optiques.

L'article 7 de l'arrêté impose aux parties concernées de mettre à jour les conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, dites conventions « appuis communs ».

C'est pourquoi un modèle d'avenant a été validé par ENEDIS, la FNCCR et INFRANUM afin de transposer l'arrêté technique du 24 décembre 2021 au modèle de convention relative à l'usage des supports des réseaux de distribution d'électricité basse et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électroniques.

Le modèle d'avenant retranscrit les clauses de l'arrêté lesquelles sont applicables rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en particulier, l'obligation incombant aux opérateurs d'infrastructure de faire remonter mensuellement aux AODE et aux GRD les données de l'utilisation faite des appuis communs dédiés aux raccordements finals. La FNCCR et ENEDIS ont convenu avec INFRANUM, eu égard à l'organisation spécifique de la construction des raccordements finals, d'une mise en œuvre progressive de cette procédure et de l'introduction d'une attestation d'achèvement de travaux simplifiée.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet d'avenant à la convention,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **19) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC CONNECTEE, ENEDIS ET LE SYANE.**

**Exposé du Président,**

L'opérateur VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC CONNECTEE, ENEDIS et le SYANE ont signé le 20 novembre 2020 une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques. Cette convention est conforme au modèle national de convention établi par la FNCCR et ERDF en 2015.

L'arrêté du 24 décembre 2021 *relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité* (ci-après, « l'arrêté ») est venu préciser les conditions de ce déploiement, en particulier en exonérant les opérateurs du calcul de charge lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent que les raccordements finals optiques.

L'article 7 de l'arrêté impose aux parties concernées de mettre à jour les conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, dites conventions « appuis communs ».

C'est pourquoi un modèle d'avenant a été validé par ENEDIS, la FNCCR et INFRANUM afin de transposer l'arrêté technique du 24 décembre 2021 au modèle de convention relative à l'usage des supports des réseaux de distribution d'électricité basse et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électroniques.

Le modèle d'avenant retranscrit les clauses de l'arrêté lesquelles sont applicables rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en particulier, l'obligation incombant aux opérateurs d'infrastructure de faire remonter mensuellement aux AODE et aux GRD les données de l'utilisation faite des appuis communs dédiés aux raccordements finals. La FNCCR et ENEDIS ont convenu avec INFRANUM, eu égard à l'organisation spécifique de la construction des raccordements finals, d'une mise en œuvre progressive de cette procédure et de l'introduction d'une attestation d'achèvement de travaux simplifiée.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet d'avenant à la convention,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

# Divers

---

## 20) PARTICIPATION AU CONGRES REGIONAL DU SYNDICAT NATIONAL DES DIRECTEURS GENERAUX DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RHONE-ALPES (SNDGCT RA) - CONVENTION DE PARTENARIAT.

### **Exposé du Président,**

Le Syndicat National des Directeurs Généraux - Union Régionale Rhône-Alpes - organise un Congrès Régional le 11 avril 2024 à EPAGNY-METZ-TESSY (Salle le Trait d'Union - complexe Sous Lettraz - 95 route des Rebattes), et sollicite des partenaires médiatiques et financiers en vue de son organisation.

Le SYANE souhaite participer à ce congrès, ce qui suppose de passer une convention de partenariat avec le SNDGCT RA, qui a pour objet de définir et préciser les conditions de collaboration pour la réalisation et l'organisation du Congrès Régional.

Dans une logique de partenariat, ENEDIS sera sollicité pour un co-financement du stand réservé par le SYANE.

A ce stade, la participation financière du SYANE s'élève à 1.200 € HT. En contrepartie, le SNDGCT s'engage à mentionner le parrainage du SYANE sur tous les supports de communication, et à réserver un emplacement pour que le partenaire dispose d'un stand au salon professionnel, organisé en parallèle du congrès.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la sollicitation d'ENEDIS pour un co-financement du stand du SYANE lors du Congrès Régional du SNDGCT Rhône-Alpes du 11 avril 2024 à EPAGNY-METZ-TESSY,
2. à approuver la convention de partenariat avec le SNDGCT,
3. à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## 21) QUESTIONS DIVERSES.

- **Présentation du projet de commande publique durable.**

La directrice du service juridique présente le projet de commande publique durable qui relève d'exigences légales en matière d'achats publics durables. Concrètement, cela signifie plusieurs obligations à respecter :

- acheter des produits issus du réemploi, de la réutilisation, ayant des matières recyclées ou intégrant un indice de réparabilité/durabilité,
- adopter et publier un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER),
- intégrer des considérations environnementales et sociales dans 100% des marchés publics et des concessions.

En tant qu'acteur de la transition énergétique, la mise en place de ces orientations apparaît naturelle et s'envisage progressivement selon un scénario proposé.

L'exposé suscite des réactions (excès de bureaucratie, coûts supplémentaires, difficultés d'entreprises locales à se conformer aux exigences) mais aussi une forme d'engagement concrétisé par la volonté de 2 Vice-Présidents d'être intégrés au comité de pilotage du projet, aux côtés de représentants de l'administration chargée de sa mise en application. Le partenaire externe retenu bénéficie d'un savoir-faire reconnu pour ce type d'initiative. Pour autant, sa mission devra être clairement définie et son action suivie rigoureusement.



- **Présentation d'Energies Sans Frontières et de ses projets.**

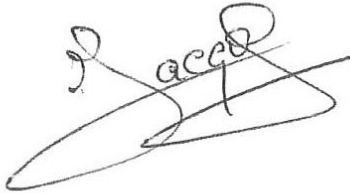
Plusieurs membres de l'association viennent exposer son activité dans le domaine des énergies (eau et électricité) à l'international et présenter différentes actions conduites (Madagascar, Cameroun, Vietnam, etc...) soutenues par le Syane (8.000 euros par projet) depuis 2010). Les membres de l'association qui participent aux missions le font à titre bénévole.

- **Autres points divers.**

Présentation de Julie ECALARD, nouvelle responsable de la communication et de Laurent BRACONNIER, nouveau directeur des systèmes d'information, arrivés le 5 février 2024 au SYANE.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h00.

**Le Secrétaire de séance,**



**JM. JACQUES**



**Le Président,**



**J. BAUD-GRASSET**